VILLE DE CLISSON

26.07.17

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire.**

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, Mme Véronique Jousset, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Anne Leroy, M. Xavier Bonnet, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Benoît Payen, Mme Alexia Pirois, M. Sébastien Alusse, Mme Caroline Augereau, M. Guillaume Triboulloy, Mme Sonia Sanchez, M. Laurent Maldelar, Mme Blandine Elain, M. Etienne Vermersch, Mme Amélie Charrier, M. Christophe Butruille, Mme Victorine Noyer, M. Pierre-Yves Staebler, M. Freddy Guicheteau, M. Yves Mignotte, Mme Sophie Bourre, M. Frédérik Canard, Mme Caroline Lefrançois.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey (*procuration à Mme Véronique Jousset*), Mme Marie-Claude Bailliard (*procuration à Mme Alexia Pirois*), Mme Cécile Bellanger (*procuration à Mme Amélie Charrier*), M. Thibault Morizur (*procuration à M. Yves Mignotte*), Mme Muriel Deudé (*procuration à Mme Caroline Lefrançois*).

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Victorine Noyer.

Date de la convocation : 26 juin 2026.

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29

ADMINISTRATION GENERALE
RESSOURCES HUMAINES
Fonction publique territoriale

- ***Réforme de la protection sociale complémentaire – mandat donné au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque "santé" des agents***

Madame le Maire expose les faits.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, a introduit pour les employeurs publics territoriaux l'obligation :

- De participer financièrement à la couverture du risque "prévoyance" des agents à compter du 1er janvier 2025,
- De participer financièrement à la couverture du risque "santé" des agents à compter du 1er janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.
A ce jour, la participation minimale des employeurs territoriaux aux frais de santé s'établit à 15 € par agent et par mois depuis le 1er janvier 2026.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de gestion qui ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public.... Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20260702-DEL-260717-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

Forts du succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux (dont la Ville et le CCAS de Clisson), le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle concernant les frais de santé, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhèreront à la consultation.

Au regard du contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et de l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire, engageront un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents, il est proposé au Conseil municipal de donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour :

- L'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance,
- La conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque "santé" des agents.

Pour rappel, la Ville participe financièrement, depuis le 1er janvier 2024, aux cotisations "frais de santé" des agents, dans le cadre de la labellisation, à hauteur de 15 € mensuels et remplit donc depuis 2 ans l'obligation mise en place au 1er janvier 2026.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de participer à la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique,

VU l'avis favorable du Comité social territorial formulé lors de la séance du 23 juin 2026,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale et conseil municipal" réunie le 24 juin 2026,

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20260702-DEL-260717-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DONNE MANDAT au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque "santé" des agents,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Victorine Noyer
Secrétaire de séance

Laurence Luneau
Maire

VILLE DE CLISSON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
L.-Atl.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 07 JUIL. 2026

- son affichage le 07 JUIL. 2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20260702-DEL-260717-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.